



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

9

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'EMPLOI ACCESSIBLE EN TRAIN « #CPASLOINENTRAIN » VALORISANT L'ACCÈS EN TRAIN AU SALON DES « 4H DE L'EMPLOI »

DÉLIBÉRATION
APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Convention de partenariat en faveur de l'emploi accessible en train « #CPasLoInEnTrain »

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le 7 novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

ABSENTS EXCUSÉS :

M DE JESUS PEDRO, Mme LEPERT, Mme BELVAUDE, Mme KOFFI, M LUCEAU, Mme SOUSSI

POUVOIRS :

M DE JESUS PEDRO à M MONNIER, Mme LEPERT à Mme CONTE, Mme BELVAUDE à Mme SMAANI, Mme KOFFI à Mme GRIMAUD, M LUCEAU à M MEUNIER, Mme SOUSSI à M LOYER

SECRÉTAIRE : M POCHAT

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME SAMIRA TAFAT

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune organise un salon des « 4h de l'Emploi », qui a lieu tous les ans, et qui s'est déroulé pour l'édition 2023, le lundi 9 octobre, de 13h30 à 17h30, au Forum Armand Peugeot.

A cette occasion, les visiteurs en recherche d'emploi ont pu aller à la rencontre des professionnels, de différents secteurs d'activités, afin de présenter leur profil et déposer des curriculums vitae.

Dans le cadre des actions menées par la commune en faveur de l'emploi, il est proposé de conclure un partenariat avec la SCNF, ayant pour objectif de développer la fréquentation de l'événement en favorisant son accès via les transports en commun.

A cette fin, SNCF Voyageurs accompagnera la commune dans les opérations de communication autour de cette journée, au moyen d'annonces sonores qui seront diffusées dans les gares de Poissy, Houilles,

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-00033 DE
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

Carrières-sur-Seine, Sartrouville et Maisons-Laffitte ainsi que par la parution d'informations de communication sur le compte Twitter de la ligne J.

Afin de concrétiser ce partenariat, il est nécessaire de conclure une convention définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser ce partenariat et de permettre à Madame le Maire de signer la convention y afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la commune de Poissy organise le salon des « 4h de l'Emploi », le 9 octobre 2023, de 13h30 à 17h30, au Forum Armand Peugeot,

Considérant que dans le cadre des actions menées par la commune en faveur de l'emploi, il est nécessaire de favoriser la fréquentation de cet événement en facilitant son accès via les transports en commun,

Considérant que la SNCF Voyageurs peut participer à la promotion de ce forum au moyen d'une communication, dans les gares et sur les réseaux sociaux,

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de partenariat en faveur de l'emploi en train « #CPasLoinEnTrain »

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec SNCF Voyageurs, représentée par Philippe MOULY, Directeur des Lignes L, A et J de la SNCF, dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint-Denis.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNOSANTOS



CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'EMPLOI ACCESSIBLE EN TRAIN

« #CPasLoinEnTrain »

ENTRE LES SOUSSIGNES

SNCF Voyageurs, société anonyme, enregistrée sous le RCS BOBIGNY n° 519 037 584, dont le siège est 9, rue Jean-Philippe Rameau à SAINT DENIS (93200) prise en sa DIRECTION REGIONALE DE PARIS SAINT LAZARE, Direction des Lignes LAJ, située au 13 rue de Rome 75008 PARIS, représentée par **Philippe MOULY**, en sa qualité de Directeur des Lignes LAJ,

Ci-après désignée « SNCF Transilien ».

D'une part,

La Ville de Poissy, située sur la Place de la République à Poissy (78300), représenté par **Sandrine BERNO DOS SANTOS**, en sa qualité de Maire,
Ci-après désignée par « la Ville de Poissy »,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE

SNCF Voyageurs Transilien souhaite soutenir l'action de la ville de Poissy dans la promotion des « 4 heures de l'Emploi » qui se tiendra **lundi 9 octobre 2023 au forum Armand Peugeot de Poissy**.

Afin de développer la fréquentation de l'événement et notamment l'accès via les transports en commun du salon « 4 heures de l'Emploi », les deux parties se sont rapprochées et :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de cette coopération entre SNCF Voyageurs Transilien et la Ville de Poissy, avec la volonté commune de concourir, par des actions partagées, à la promotion du territoire et à la valorisation de l'accès en train au forum des 4 heures de l'Emploi.

ARTICLE 2 - Définition de la coopération

SNCF Transilien s'engage à promouvoir la tenue du forum des « 4 heures de l'Emploi » en communiquant sur leur desserte par le train, sur la base des dispositions prévues à l'article 3

Adusé de réception en Préfecture : 078-Z17804988-20231113-20231113_09-DE-DE
Date de réception : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

La Ville de Poissy pour sa part valorise sur ses différents supports de communication l'accessibilité en train de cet événement dans une logique responsable, durable et économique.

Cette coopération recouvre les champs suivants :

- **Communication pour échange de visibilité** sur cet événement accessible en train par la ligne J.

ARTICLE 3 - Obligations de SNCF TRANSILIEN

SNCF Transilien fournira les contributions suivantes :

Communication :

- Promouvoir l'accès à cet événement via des annonces sonores en gares de Poissy, Houilles Carrières sur Seine, Sartrouville et Maisons-Laffitte.
- Promouvoir l'événement via une communication Twitter sur le compte de la ligne J.

Présence d'intervenants lors du salon :

- 4 agents SNCF dont le rôle est d'accueillir les visiteurs et de leur présenter les profils en cours de recrutement au sein de Transilien LAJ.

L'ensemble des éléments permettant la promotion fera l'objet d'échanges entre les parties notamment pour en définir les formats et devront être fournis à : Véronique LEGOUX qui fera le lien avec TN DMSI et TN COM. Les potentielles photos et vidéos seront fournies sans contrepartie et libres de droit.

ARTICLE 4 – Obligations de la Ville de Poissy

La Ville de Poissy s'engage à associer l'image de SNCF Voyageurs Transilien à la promotion de cet événement, et dans cette perspective se charge de :

- Communiquer sur l'accès par la gare Transilien la plus proche.
- Faire figurer le logo Transilien SNCF Voyageurs sur l'affiche de l'événement au niveau de la communication digitale, notamment le site internet de la Ville,
- Faire figurer sur le journal municipal « Le Pisciacais » un « Zoom à la demande » sur les métiers qui recrutent au sein de Transilien SNCF Voyageurs
- Mettre à disposition un stand aux agents SNCF en charge de présenter les métiers qui recrutent,

ARTICLE 5 – Durée de la présente convention

La présente convention destinée à favoriser l'Emploi est conclue entre les parties jusqu'au 10/10/2023. Tout renouvellement tacite de la convention est exclu.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20231113-20231113_09-DE-DE Date de télétransmission : 23/11/2023 Date de réception préfecture : 23/11/2023

ARTICLE 6 – Résiliation anticipée

Les parties se réservent le droit de résilier unilatéralement le contrat en cas de non-respect par le partenaire de ses obligations après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de huit (8) jours.

Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties - quelle que soit sa cause - ne donne droit à aucune indemnité et chaque partie fera de son affaire personnelle les frais engagés au titre de la présente convention

Article 7 – Loi applicable et règlement des litiges.

La présente convention relève de la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent à tenter de régler leur différend par voie amiable avant toute action judiciaire.

A défaut de parvenir à un accord amiable, la partie à l'origine d'une réclamation saisira le tribunal compétent.

Fait à le :

En deux exemplaires originaux

Signature des représentants des deux parties

Pour SNCF Voyageurs /Transilien Lignes LAJ

Le Directeur des Lignes LAJ
M. Philippe MOULY

Pour la Ville de Poissy

Madame le Maire
Mme Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20231113-20231113_09-DE-DE Date de télétransmission : 23/11/2023 Date de réception préfecture : 23/11/2023

Document publié sur le [site de la ville](#) le 23/11/2023